

République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX



L'an deux mil vingt, **le vingt-huit mai**, à 20 heures 30, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de St Germain le Fouilloux proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Sylviane LÉPY, Éric GUÉRIN, Morgane ROUILLON, Jérôme BESNIER, Sonia LEBRETON, Jean-François CHESNE, Bérengère LOW, Grégory FERRON, Sandrine MONTEBAULT, Jean-Louis GEORGET, Marielle NEVEU, Arnaud PIGRÉE, ~~Karine PICARD~~, Jérôme THOMAS.

Excusée : Karine PICARD qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Secrétaire de séance : Sonia LEBRETON

D 2020 05 01 : Election du maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Monsieur Marcel BLANCHET : quinze voix (15 voix)

Mr Marcel BLANCHET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

D 2020 05 02 : Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Mme Sylviane LEPY
- Mr Éric GUERIN
- Mme Morgane ROUILLON

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- La liste: Sylviane LEPY - Éric GUERIN - Morgane ROUILLON : treize voix (13 voix)

La liste unique ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- Mme Sylviane LEPY, 1ere adjoint au maire
- Mr Eric GUERIN, 2e adjoint au maire
- Mme Morgane ROUILLON, 3^{ème} adjointe au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

D 2020 05 03 : Composition de la commission « appel d'offres »

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus par le conseil municipal ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres,

Sont candidats en tant que membres titulaires : MM. Éric GUERIN, Bérengère LOW, Jérôme THOMAS

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont proclamés élus les membres titulaires suivants : MM. Éric GUERIN, Bérengère LOW, Jérôme THOMAS

Sont candidats en tant que membres suppléants : MM. Sandrine MONTEMBAULT, Sonia LEBRETON, Jean-Louis GEORGET

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sont proclamés élus les membres suppléants suivants : MM. Sandrine MONTEMBAULT, Sonia LEBRETON, Jean-Louis GEORGET

D 2020 05 04 : Commission de suivi du site(CSS) – Société SECHE Eco-Industries à Changé

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2013 portant création de la commission de suivi de site mise en place auprès de la société SECHE Eco-Industries pour l'exploitation du parc d'activités de déchets situé sur la commune de Changé, aux lieux-dits La Cousinière, Mézerolles et l'Oisonnière ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal du 28 mai 2020, il convient de désigner les représentants qui siégeront au sein de cette commission, soit un titulaire et un suppléant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **désigne** :

Titulaire : Monsieur Marcel BLANCHET, maire

Suppléante : Madame Sandrine MONTEMBAULT, riverain du site et conseillère municipale

D 2020 05 05 : Désignation des correspondants communaux dans les divers organismes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les correspondants ou « interlocuteurs privilégiés » de la commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX auprès des différents organismes et/ou structures.

Le conseil municipal, désigne :

Correspondant défense Mme Bérengère LOW

Référent sécurité routière Mr Marcel BLANCHET

Correspondant ERDF Mr Jérôme THOMAS

Correspondant CNAS Mme Sylviane LEPY

D 2020 05 06 : Désignation des délégués titulaire et suppléant, représentant la commune à Territoire d'Energie Mayenne (TE53)

Le conseil municipal,

Suite à son élection en date du 28 mai 2020,

Désigne ses délégués chargés de représenter la commune à Territoire Energie Mayenne.

MM. Marcel BLANCHET, maire et Eric GUERIN, 2^{ème} adjoint sont candidats.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, sont élus :

Titulaire : Mr Eric GUERIN

Suppléant : Mr Marcel BLANCHET